



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 27 aux délibérations n° 20220926-01, n° 20220926-02, n°20220926-07, n° 20220926-17, n° 20220926-18, n°20220926-19 28 de la délibération n° 20220926-03 à la délibération n° 20220926-06, de la délibération n° 20220926-08 à la délibération n° 20220926-16 26 de la délibération n° 20220926-20 à la délibération n° 20220926-26
Nombre de procurations : 4 de la délibération n° 20220926-01 à la délibération n° 20220926-06, et de la délibération n° 20220926-08 à la délibération n° 20220926-16 5 à la délibération n° 20220926-07, de la délibération n° 20220926-17 à la délibération n° 20220926-19 6 de la délibération n° 20220926-20 à la délibération n° 20220926-26
Date de convocation : le 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL,

M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET,
M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n°20220926-03 à la délibération n° 20220926-26), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Patrick PEZET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Olesya BOUQUIE, Mme Carine PARRA, M. Jean Marie BUGAREL (de la délibération n° 20220926-01 à la délibération n° 20220926-19), Mme Carine CUVELIER (de la délibération n°20220926-01 à la délibération n° 20220926-06 et de la délibération n° 20220926-08 à la délibération n° 20220926-16), Mme Assiya EJJA, M. Tristan DELPERIE, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER, Mme Geneviève ADAM.

PROCURATIONS : M. Florian THOMPSON à Mme Olesya BOUQUIE, M. Jean Marie BUGAREL à Mme Carine PARRA (de la délibération n° 20220926-20 à la délibération n° 20220926-26), M. Jonathan BONNET à M. Tristan DELPERIE, Mme Carine CUVELIER à M. Jean Michel BOUYSSIE (à la délibération n° 20220926-07 puis de la délibération n° 20220926-17 à la délibération n° 20220926-26), Mme Françoise MANDROU-TAOUBI à M. Laurent TRANIER, M. Anice SASSI à M. Laurent TRANIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian THOMPSON, M. Jean Marie BUGAREL (de la délibération n° 20220926-20 à la délibération n° 20220926-26), M. Jonathan BONNET, Mme Carine CUVELIER ((à la délibération n° 20220926-07 puis de la délibération n° 20220926-17 à la délibération n° 20220926-26), Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Anice SASSI.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n° 20220926-01 à la délibération n° 20220926-02), M. Quentin BOURDY.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Guy BRUGIER a été désigné secrétaire de séance.
- Madame Johanna LE MERCIER, Directrice des Services Techniques est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. DECISIONS prises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 : **41** conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022 / 072 du 17 juin 2022 :

FETE DE LA MUSIQUE – Place du Saint Jean
Prestation musicale – Association Jazz Animation Rouergue
Mardi 21 juin 2022

Décision du Maire n° 2022 / 073 du 17 juin 2022 :

APERITIF REPUBLICAIN – Jardin de l'hôtel de ville
Prestation musicale – Association Jazz Animation Rouergue
Jeudi 23 juin 2022

Décision du Maire n° 2022 / 074 du 23 juin 2022 :

Travaux de restauration Collégiale Notre Dame au titre du strict entretien des Monuments Historiques – programme 2022
Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée et le Département de l'Aveyron

Décision du Maire n° 2022 / 075 du 23 juin 2022 :

Contrat de coréalisation – Concert de Christophe MAE
Attributaire : SAS ACPROD

Décision du Maire n° 2022 / 076 du 24 juin 2022 :

Contrat d'utilisation et de maintenance des logiciels n° 20221647
SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections politiques avec le REU
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : LOGITUD SOLUTIONS SAS

Décision du Maire n° 2022 / 077 du 28 juin 2022 :

Aménagement de l'ancien commissariat pour la création de la Maison des Jeunes Citoyens
Lot 10 Electricité
Marché à procédure adaptée – Attribution du marché
Attributaire : FAB'ELEC

Décision du Maire n° 2022 / 078 du 05 juillet 2022 :

Fixant les conditions d'un contrat de prêt de 465 000€
Réalisé auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Décision du Maire n° 2022 / 079 du 06 juillet 2022 :

Entretien de la fontaine sise place Notre Dame
Formation des agents pour la maintenance de la fontaine
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : ARROLIMOUSIN

Décision du Maire n° 2022 / 080 du 07 juillet 2022 :

Modification des tarifs des marchés nocturnes de producteurs à compter du 10 juillet 2022

Décision du Maire n° 2022 / 081 du 08 juillet 2022 :

Marché gourmand nocturne du dimanche 10 juillet 2022 – place du Saint Jean
Contrat d'Engagement – Groupe Latitude

Décision du Maire n° 2022 / 082 du 15 juillet 2022 :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation de la station d'épuration de la Prade
Marché sans publicité ni mise en concurrence
Attributaire : Cabinet GAXIEU

Décision du Maire n° 2022 / 083 du 15 juillet 2022 :

Déménagement des collections de la Médiathèque
Marché à procédure adaptée
Attributaire : AVIZO

Décision du Maire n° 2022 / 084 du 18 juillet 2022 :

Contrat de maintenance GRH et GF SEDIT n° NTCSED0375
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : BERGER LEVRAULT

Décision du Maire n° 2022 / 085 du 18 juillet 2022 :

Fixant les conditions d'un contrat de prêt de 465 000€
Réalisé auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées

Décision du Maire n° 2022 / 086 du 18 juillet 2022 :

Aménagement piste cyclable et déplacements doux avenue de Toulouse
Demande de subventions auprès des différents partenaires
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2022 / 087 du 19 juillet 2022 :

Création de tarifs pour l'installation de food trucks ou stands buvette et pour la vente de bouteilles d'eau dans le cadre d'animations festives

Décision du Maire n° 2022 / 088 du 26 juillet 2022 :

Acceptation d'un don dans le cadre du concert de Christophe MAE du 21 juillet 2022

Décision du Maire n° 2022 / 089 du 26 juillet 2022 :

Acceptation d'un don dans le cadre du concert de Christophe MAE du 21 juillet 2022

Décision du Maire n° 2022 / 090 du 27 juillet 2022 :

Exercice du droit de Préemption
57, avenue Vincent Cibiel – 12200 Villefranche de Rouergue

Décision du Maire n° 2022 / 091 du 28 juillet 2022 :

Accessibilité des bâtiments communaux (Mairie et MJC)
Demande de fonds de concours auprès de l'Etat, du Département, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et d'Ouest Aveyron Communauté
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2022 / 092 du 28 juillet 2022 :

Aménagement de la placette rue Prestat
Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et d'Ouest Aveyron Communauté
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2022 / 093 du 28 juillet 2022 :

Aménagement du Parc du Tricot
Demande de fonds de concours auprès de l'Etat, du Département, et d'Ouest Aveyron Communauté
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2022 / 094 du 1^{er} août 2022 :

Achat de cinq photocopieurs
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : KOESIO

Décision du Maire n° 2022 / 095 non attribuée

Décision du Maire n° 2022 / 096 du 22 août 2022 :

Contrat de gestion de deux pigeonniers
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SAS SACPA

Décision du Maire n° 2022 / 097 du 22 août 2022 :

Analyse des eaux de la station d'épuration de la Prade dans le cadre de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances
Attributaire : AVEYRON LABO

Décision du Maire n° 2022 / 098 du 22 août 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Lot 2 Démolition et Gros Œuvre
Appel d'offres
Attribution : CAMMISAR
Approbation de l'avenant n° 3

Décision du Maire n° 2022 / 099 du 22 août 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Lot 3 charpentes métalliques
Appel d'offres
Attributaire : GCM VIGUIE
Approbation de l'avenant n° 4

Décision du Maire n° 2022 / 100 du 22 août 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Lot 4 façades pierres
Appel d'offres
Attributaire : RODRIGUES BIZEUL
Approbation de l'avenant n° 3

Décision du Maire n° 2022 / 101 du 22 août 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Lot 6 menuiseries extérieures et verrières
Appel d'offres
Attributaire : GREGOIRE 12
Approbation de l'avenant n° 4

Décision du Maire n° 2022 / 102 du 22 août 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Lot 7 serrurerie et métallerie
Appel d'offres
Attributaire : BOURDONCLE
Approbation de l'avenant n° 2

Décision du Maire n° 2022 / 103 du 22 août 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Lot 11 Carrelage, faïence et sols coulés
Appel d'offres
Attributaire : MERTZ CARRELAGE
Approbation de l'avenant n° 3

Décision du Maire n° 2022 / 104 du 22 août 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Lot 12 peinture
Appel d'offres
Attributaire : GASTON
Approbation de l'avenant n° 3

Décision du Maire n° 2022 / 105 du 22 août 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Lot 16 Ascenseurs
Appel d'offres
Attributaire : OTIS
Approbation de l'avenant n° 3

Décision du Maire n° 2022 / 106 du 22 août 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Lot 15 Electricité
Appel d'offres

Attributaire : CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE
Approbation de l'avenant n° 4

Décision du Maire n° 2022 / 107 du 22 août 2022 :

Fourniture administrative de bureau Lot 1
Marché à procédure adaptée
Attributaire : LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole

Décision du Maire n° 2022 / 108 du 25 août 2022 :

Acceptation d'un don dans le cadre du concert de Christophe MAE du 21 juillet 2022

Décision du Maire n° 2022 / 109 du 25 août 2022 :

Acceptation d'un don dans le cadre du concert de Christophe MAE du 21 juillet 2022

Décision du Maire n° 2022 / 110 du 05 septembre 2022 :

Travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public
Marchés à procédure adaptée
Lot 1 et 2
Attributaire : GROUPE LARREN RESEAUX

Décision du Maire n° 2022 / 111 du 05 septembre 2022 :

Travaux de revêtement de la voirie communale 2022
Marché à procédure adaptée
Attributaire : EUROVIA MIDI PYRENEES

Décision du Maire n° 2022 / 112 du 05 septembre 2022 :

Extension du dispositif de vidéoprotection
Marché à procédure adaptée 2019-022
Avenant n° 1
Attributaire : CITEOS SAS

Décision du Maire n° 2022 / 113 du 06 septembre 2022 :

Construction du pôle culturel de Villefranche de Rouergue
Marché Ordonnancement Pilotage et Coordination
Marché à procédure adaptée
Attributaire : COPILOT
Approbation de l'avenant n° 2

II. ORDRE DU JOUR

**M. le Maire soumet pour validation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité – 31 voix pour.**

M. le Maire informe le Conseil municipal du retrait de la délibération portant sur l'approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale.

Délibération n° 20220926-01 Installation de Mme Geneviève ADAM en remplacement de Mme Stéphanie CHAPELET – LETOURNEUX Le conseil municipal prend acte de cette installation	M. LE MAIRE
I. URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n° 20220926-02 Lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH RU) dans le centre ancien de Villefranche-de-Rouergue 2022-2027 (Vote à l'unanimité)	M. BOUYSSIE
Délibération n° 20220926-03 Cession de l'ancienne station de traitements des eaux des filtres – 3 avenue Paul Ramadier (Vote à l'unanimité – 8 abst)	M. CARRIE
Délibération n° 20220926-04 Cession de la maison située au 55 avenue de la Libération (Vote à l'unanimité)	M. CARRIE

Délibération n° 20220926-05 Acquisition d'une parcelle située aux Courtinques (Vote à l'unanimité)	M. CARRIE
Délibération n° 20220926-06 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau en 2021 (Vote à l'unanimité)	M. CARRIE
Délibération n° 20220926-07 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement en 2021 (Vote à l'unanimité)	M. CARRIE
II. PERSONNEL	
Délibération n° 20220926-08 Autorisation du recours au service civique (Vote à l'unanimité)	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220926-09 Création d'un emploi permanent à 30h00 en remplacement de deux emplois à 17h30 (service scolaire et entretien des locaux) (Vote à l'unanimité)	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220926-10 Création de deux emplois permanents à temps non complet (service scolaire et entretien des locaux) (Vote à l'unanimité)	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220926-11 Création de trois emplois non permanents à temps non complet pour l'accroissement d'activité (service scolaire et entretien des locaux) (Vote à l'unanimité)	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220926-12 Modification du temps de travail d'un emploi permanent (service scolaire et entretien des locaux) (Vote à l'unanimité)	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220926-13 Création d'un emploi permanent à temps complet (service social, jeunesse, petite enfance) (Vote à l'unanimité)	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220926-14 Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement d'activité (service social, jeunesse, petite enfance) (Vote à l'unanimité- 7 abst)	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220926-15 Indemnisation des congés non pris dans certaines situations particulières (Vote à l'unanimité)	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220926-16 Convention de rupture conventionnelle (Vote à l'unanimité)	Mme CUVELIER
III. EDUCATION	
Délibération n° 20220926-17 Convention de mise en œuvre d'un parcours Théâtre pour l'école élémentaire de la Chartreuse (Vote à l'unanimité)	Mme RAZAVI
Approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale (Délibération retirée de l'ordre du jour)	Mme RAZAVI
IV. SPORTS	
Délibération n° 20220926-18 Modification du règlement intérieur du Centre Aquatique Aqualudis (Vote à l'unanimité)	Mme BAYOL
V. FINANCES	
Délibération n° 20220926-19 Principe du recours à la DSP pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (Vote à l'unanimité)	Mme JANODET
Délibération n° 20220926-20 Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide : autorisation de signature du protocole (Vote à l'unanimité)	Mme JANODET
Délibération n° 20220926-21 Décision modificative n° 2 au budget principal 2022 (Vote à l'unanimité – 7 abst)	Mme JANODET
Délibération n° 20220926-22 Décision modificative n° 1 au budget annexe eau (Vote à l'unanimité – 7 abst)	Mme JANODET
Délibération n° 20220926-23 Attribution de subventions exceptionnelles (Vote à l'unanimité)	Mme JANODET
Délibération n° 20220926-24 Modification statutaire OAC pour la prise de la compétence Maisons de services au Public	M. LE MAIRE

(Vote à l'unanimité)	
Délibération n° 20220926-25 Approbation des rapports 2021 de la SPL Ouest Aveyron Tourisme (Vote à l'unanimité)	Mme PARRA
Délibération n° 20220926-26 Approbation du rapport de la SPL ARAC (Vote à l'unanimité)	M. CARRIE
VIII. ANNEXES AUX PROJETS DE DELIBERATION	

Délibération n° 20220926-01 / FINANCES : Installation de Mme Geneviève ADAM en remplacement de Mme Stéphanie CHAPELET – LETOURNEUX

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L 2121-22,

VU l'article L270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

VU la délibération n° 20200525-01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

VU la délibération n° 20200604-01 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 modifié,

VU le courrier de démission de Mme Stéphanie CHAPELET- LETOURNEUX de ses fonctions de conseillère municipale en date du 10 septembre 2022,

VU la réception dudit courrier par M. le Maire le 15 septembre 2022 rendant effective sa démission à cette date,

VU le courrier de démission de Mme Suzanne ANDREOTTI de ses fonctions de conseillère municipale en date du 20 septembre 2022, reçu par M. le Maire le 20 septembre 2022.

VU le courrier de démission de M. Michel DUCH de de ses fonctions de conseiller municipal en date du 22 septembre 2022, reçu par M. le Maire le 23 septembre 2022.

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX au sein du conseil municipal par le candidat suivant sur la liste à savoir Mme Geneviève ADAM,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX par Mme Geneviève ADAM dans les commissions municipales EDUCATION et CULTURE ET ANIMATION, et au sein du Comité d'éthique du Conseil Municipal d'Enfants,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'installer Mme Geneviève ADAM dans ses fonctions de conseillère municipale.

ARTICLE 2 : de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : de prendre acte que Mme Geneviève ADAM siégera au sein des commissions municipales EDUCATION et CULTURE ET ANIMATION en remplacement de Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX.

ARTICLE 4 : de désigner Mme Geneviève ADAM pour siéger en remplacement de Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX :

- Au sein du Comité d'éthique du Conseil Municipal d'Enfants

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Geneviève ADAM en lieu et place de Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX au sein du conseil municipal

M. Le Maire : Je pense que vous avez pu prendre connaissance de la délibération de l'installation de Mme ADAM, et je ne pense pas qu'il y ait des questions, et nous passons au vote. Nous passons à la délibération n°2.

Vote à l'unanimité

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926-02 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain (OPAH RU) dans le centre ancien de Villefranche-de-Rouergue 2022-2027

M. BOUYSSIE expose :

La revitalisation du centre-ville est aujourd'hui une priorité locale. A ce titre, la municipalité a souhaité engager une démarche qui repose sur une stratégie globale et croisée d'actions sur l'habitat, le commerce, l'économie, les mobilités, le social, le cadre de vie, la culture et le tourisme. Sa revitalisation sera un élément d'attractivité essentiel pour la commune et, au-delà, pour le territoire intercommunal. Elle a ainsi été retenue dans le programme national Action Cœur de ville, parmi 222 villes en France.

La commune souhaite intervenir fortement sur le renouvellement urbain de la Bastide, qui passe par une opération visant à traiter à la fois l'habitat et la trame urbaine. Pour ce faire, elle a lancé en 2019 une étude de schéma directeur des nouveaux espaces de vie valant étude pré-opérationnelle d'OPAH RU, étude co-financée par l'ANAH, la Banque des territoires et l'Etablissement public foncier d'Occitanie. Cette étude approfondie et technique a permis de repérer des ilots à traiter en priorité sur les 10 à 15 ans à venir. Elle s'est articulée avec la démarche de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) dont l'étude a démarré en 2018.

L'OPAH RU s'inscrit dans le cadre du PLH 2022-2027 porté par la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté en cours de finalisation. La Commune de Villefranche-de-Rouergue a été identifiée comme centre ou pôle urbain concentrant 43% de la population de l'EPCI.

A la suite de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU effectuée par le Bureau d'études Urbanis, le principe de lancement d'une OPAH RU dans la bastide en 2022 a été acté. Il s'agit en effet de l'outil le plus approprié pour la reconquête de la Bastide, outil incitatif et coercitif qui ouvre droit à des subventions de l'ANAH et qui s'accompagnera d'autres outils plus coercitifs localisés à l'immeuble ou à l'ilot (RHI-THIRORI, ORI, pour la résorption de l'habitat insalubre).

L'objectif de l'OPAH RU est d'inciter à la réhabilitation lourde de logements en apportant des moyens conséquents aux propriétaires occupants et bailleurs de la Bastide. Ces aides seront allouées prioritairement aux propriétaires d'immeubles situés dans les ilots à enjeux (cf ci-dessous), afin de produire un effet levier et des résultats notables. Elles compléteront le programme d'intérêt général (PIG) du Département de l'Aveyron 2019-2024 et le dispositif d'Etat Ma Prime Rénov.

La commune a confié à Urbanis la rédaction de la convention, laquelle servira de base à l'élaboration d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Afin de mettre en œuvre l'OPAH RU, des périmètres d'intervention ont été définis ainsi que des modalités d'action immeuble par immeuble, sur une vision à long terme.

Objectif : traiter un îlot (ou groupe d'ilots) par gâche sur six ans, en restructurant ou en curetant les immeubles ne présentant pas d'enjeu patrimonial ni stratégique et en réhabilitant/revalorisant les

immeubles patrimoniaux périphériques à ces îlots, afin notamment de requalifier l'habitat et d'aménager les espaces nouvellement libérés. Et ce, en veillant à ce que les programmes répondent aux exigences d'efficacité énergétique.

Ainsi 4 îlots répondant à ces enjeux ont été identifiés par l'étude pré-opérationnelle :

- **Ilot Miséricorde**
- **Ilot des Bannes**
- **Ilot de Pergameniers**
- **Ilot de la Loge.**

La commune, compétente en matière d'habitat, sera le maître d'ouvrage de l'OPAH RU. Elle bénéficiera des aides de ses partenaires, tant en matière d'ingénierie que d'aide aux travaux. Le budget prévisionnel Commune/Communauté de communes est le suivant :

	Aides	Thématiques	Montants estimés / an
Communauté de communes OAC	Aides aux travaux Propriétaires occupants (PO)	PO Adaptation, PO Energie	22 000 €
	Aide PB	Economie d'Energie	8000 €
TOTAL OAC :			30 000 €
Commune de Villefranche de Rouergue	Aides aux travaux PO	PO LHI/Très dégradé	22 500 €
	Aide aux travaux Propriétaires Bailleurs (PB)	PB Travaux lourds en énergie pour les logements de + 40m ²	96 000 €
	Prime Vacance		30 000 €
	Prime Accession		20 000 €
TOTAL Commune			168 500 €

La Commune sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation. Une mission de « conduite de projet » sera mise en œuvre au sein des services techniques de la commune pour garantir la cohérence des interventions sur le territoire concerné.

Un chef de projet, sera recruté au sein du service Urbanisme-Habitat-Rénovation Urbaine de la commune. Ce poste sera financé par l'Etat dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville et par la Communauté de communes.

Après élaboration du CCTP, un appel d'offres sera lancé et le maître d'ouvrage désignera un prestataire qui sera retenu conformément au Code de la commande publique.

L'équipe opérationnelle pluridisciplinaire sélectionnée sera chargée à la fois de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU et de l'accompagnement des demandeurs propriétaires ou locataires dans le montage des dossiers de demande de subventions et de paiement pour l'ensemble des actions énoncées dans la convention. Cette mission sera co-financée à 50 % par l'ANAH, à 25 % par la Banque des Territoires et à 25 % par OAC.

Toutes les aides à l'amélioration de l'habitat seront conditionnées par le strict respect des règles d'urbanisme en vigueur sur le périmètre de la bastide, notamment celles du PSMV.

A cet effet, outre l'arrêté d'autorisation de travaux, la commune devra avoir délivré une attestation de conformité des travaux avant tout versement de subventions.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, PDALHPD 2016-2021, piloté par l'Etat et le Conseil départemental de l'Aveyron, approuvé le 15 mars 2016,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Commune de Villefranche-de-Rouergue et 15 signataires, le 2 mars 2021

Vu le projet de programme Local de l'Habitat 2022-2027 en cours de finalisation par Ouest Aveyron communauté,

Vu le projet de délibération en conseil communautaire du 22 septembre 2022 pour la participation financière et en ingénierie de l'EPCI à l'OPAH RU

Il est décidé :

Article 1er : d'approuver la convention d'OPAH RU et le plan de financement prévisionnel détaillé dans cette convention.

Article 2ème : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le recrutement du chef de projet chargé de l'élaboration du cahier des charges, puis du suivi et de l'animation de l'opération.

Article 3ème : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. Le Maire : Merci pour cette présentation, y a-t-il des questions ? Oui M. TRANIER.

M. TRANIER : Bonsoir à tous, nous sommes heureux que la question de l'habitat arrive à l'ordre du jour du conseil municipal, à travers cette nouvelle OPAH car c'est la énième d'un processus qui se poursuit peut-être depuis une trentaine d'années. C'est un outil qui est utile pour aider les propriétaires occupants et bailleurs en centre-ville, donc si je comprends bien vous choisissez de cibler des îlots à la différence de l'opération précédente qui permettait à toute la ville de bénéficier de cette aide. Quatre îlots en 5 ou 6 ans c'est bien s'ils sont faits, à savoir qu'il y a une centaine d'îlots en bastide. Une question, est-ce que les aides pour les propriétaires bailleurs sont conditionnées à un niveau de loyer ou à un profil de locataire ?

M. BOUYSSIE : Nous avons volontairement souhaité cibler les quartiers dans les 4 gâches de la Bastide, s'appuyant notamment sur l'étude qui a été faite par le bureau d'étude et d'architecture LAVIGNE. Cette dernière nous permet d'avoir des fiches immeubles en lien avec l'étude des 1 023 parcelles, nous n'avons pas les 1 023 fiches mais 82 % ont été réalisés. Cela nous permet d'avoir un état précis du bâti, et nous sommes dans notre logique d'aération de la Bastide, ce qui veut dire démolition des biens qui ne méritent pas d'être conservés ce qui permettrait de créer des puits de lumière. C'est pourquoi nous avons fléché les 4 îlots qui sont énumérés dans la délibération. Concernant les aides, elles sont liées à des loyers plafonnés à l'ANAH, puisque nous avons des financements de l'Etat pour une durée de 9 ans, et au-delà des 9 ans on sort du dispositif et on tombe dans le loyer libre. Je tiens à préciser qu'au-delà des engagements relatifs à l'habitat, puisque nous sommes bien sur une dimension d'amélioration du cadre de vie, il y aura des aides complémentaires sur l'aménagement d'espace, car l'objectif c'est d'aérer la Bastide. Si vous avez lu la convention qui est très précise et pour laquelle M. Le Maire va être autorisé à signer, elle précise les interventions des uns et des autres. Il y a quelques schémas et croquis, dont certains avaient été diffusés lors d'un récent conseil municipal concernant les acquisitions de la rue de la Miséricorde, qui donnent une image de ce que l'on souhaite faire. Cette OPAH RU est en complément d'autres outils qui existent actuellement, comme par exemple Action logement qui est une caisse qui collecte des crédits pour rénover l'habitat auprès des entreprises. Nous sommes dans la réhabilitation de biens parfois patrimoniaux très intéressants avec des belles cours intérieures, de beaux escaliers, avec toujours cette idée de pouvoir habiter avec des toitures en terrasses ou des verrières, puisque maintenant cela est autorisé par l'architecte des bâtiments de France.

Il y a eu depuis plus d'un an des permis de construire ou autorisations de travaux qui ont été délivrés dans ce sens-là, et qui permettent aussi de repeupler la Bastide selon les modalités du 21^{ème} siècle.

M. Le Maire : Merci pour ces précisions, y a-t-il d'autres interventions ? Non, je vous propose de mettre au vote.

Vote à l'unanimité

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926-03 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Vente de l'ancienne station de traitements des eaux des filtres – 3 avenue Paul Ramadier

M. CARRIE expose :

Dans un souci d'optimisation de son patrimoine, la ville a mis en vente le site de l'ancienne station de traitements des eaux des Filtres. Conformément à la Loi Notre, et au plus tard au 1^{er} janvier 2026, la compétence communale « eau potable et assainissement collectif » sera transférée à la communauté de communes (OAC). Aussi, le service « eau assainissement » déménagera avenue Vincent Cibiel au sein des locaux de l'ex DDT qui se trouvent à proximité des bureaux de la communauté des communes (OAC). Cependant, une partie du terrain qui supporte le double bassin d'eau et le transformateur électrique (soit environ 1500 m²) demeurera la propriété communale.

Par conséquent, dans un souci d'optimisation de son patrimoine, la ville a décidé de céder le site de la station de traitements des eaux des filtres.

In fine, le produit de cette cession sera utilisé pour des missions communales, notamment dans le cadre de la revitalisation urbaine. Ceci se traduira par des opérations d'implantations de service public ou d'aération de la cité.

Ce site se trouvant en zone pavillonnaire et également équidistant des structures scolaires de la ville, la société NEXITY a émis une lettre d'intérêt avec la présentation d'un projet immobilier à vocation de logements sociaux en accession à la propriété. Cette proposition porte sur approximativement 63 logements avec balcons répartis sur 2 bâtiments, au sein d'un cœur d'îlot vert, cela pouvant être légèrement modifié par le porteur de projet.

Le principe de cette cession porterait sur une partie du ténement foncier situé avenue Paul Ramadier « site des Filtres », composé de 4 parcelles cadastrées section :

- a) **AN n°383** d'une superficie approximative de 6 340 m² qui pourra être légèrement revue après passage du géomètre (déduction à faire de la partie du terrain supportant le double bassin d'eau et le transformateur électrique estimée à 1500 m², restant propriété communale), consistant en un terrain désaffecté dit « anciens tennis », une maison des années 30, et de 4 locaux avec bureaux ;
- b) **AN n°542** d'une superficie de 436 m² qui permet l'accès au site ;
- c) **AN n°543** d'une superficie de 418 m² supportant un hangar avec bureaux et ses annexes ;
- d) **AN n°46** d'une superficie de 1386 m², pour partie composé du site en mauvais état des anciens tennis.

La société NEXITY prendrait notamment à sa charge la création de parkings, et la démolition des ouvrages existants (terrains de tennis, réservoirs, actuellement non ouverts au public).

Ainsi avant tout transfert, la commune doit au préalable constater la désaffectation et procéder au déclassement de ce ténement foncier du domaine public pour l'intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé permettant ainsi son aliénation.

Concernant la désaffectation, il y a lieu de distinguer :

La partie supportant le site des anciens tennis qui n'est plus affecté à l'usage du public et qui ne présente plus d'utilité pour la ville ;

La partie supportant les bureaux du service des eaux qui sont affectés à un service public et qui sont à

ce jour encore occupés, dont la désaffectation est différée au plus tard le 16 décembre 2023.

Concernant le déclassement, celui-ci est prononcé une fois la désaffectation constatée. S'agissant d'un bien du domaine public ne relevant pas de la voirie communale, aucune enquête publique n'est requise.

Désormais, la possibilité de déclasser par anticipation est ouverte aux collectivités pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public. C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L 2141-2 du CG3P pour pouvoir déclasser de façon anticipée les biens dépendant du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

Cette disposition permet ainsi aux collectivités territoriales de pouvoir saisir les opportunités présentées par des porteurs de projets privés avant la réalisation effective de la désaffectation des équipements de service public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-10 et suivants, et l'article L 2241-1 ;

VU l'article L 3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2211-1 et L 3221-1 ;

VU les articles L 2141-1 et L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°20220215-07 du 15 février 2022 relative au principe de cession de divers biens immobiliers de la commune, dont le site des Filtres,

VU l'avis du service du Domaine (DGFIP) rendu le 31 août 2022, pour une estimation à hauteur de 440 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%, avec une vente autorisée sans justification particulière à concurrence de 374 200 €.

VU l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme – voirie – réseaux en date du 20 septembre 2022,

VU le courrier de la société NEXITY – ESPRIT VILLAGES du SUD en date du 12 août 2022 contenant une offre de signer une promesse unilatérale de vente du site des Filtres au prix de 400 000 €, sous diverses conditions suspensives et notamment la prise en charge de frais de démolition, de déplacement de réseaux enterrés et du transformateur, et la rétrocession des équipements communs du programme, parkings, et espaces verts notamment.

CONSIDERANT que NEXITY-ESPRIT VILLAGES SUD ne conditionne pas l'acquisition à un financement,

Il est décidé :

Article 1 : De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal ayant trait à la partie supportant les anciens tennis ainsi que les parcelles sur lesquelles ils sont implantés (partie section AN 46 et 383).

Article 2 : De constater la désaffectation de l'équipement public correspondant aux bâtiments du service des eaux (partie section AN 383, 542 et 543) et différée selon les échéances exposées, conformément à l'article L 241-2 du CG3P, pour permettre d'assurer le service public.

Article 3 : De prononcer le déclassement par anticipation dudit équipement public ainsi que des parcelles sur lesquelles il est implanté.

Article 4 : De valider :

1°) le principe de cession qui porte sur une partie du ténement foncier situé avenue Paul Ramadier « site des Filtres » composé de :

- **AN n°383** d'une superficie approximative de 6 340 m² qui pourra être légèrement revue après passage du géomètre (déduction à faire de la partie du terrain supportant le double bassin d'eau et le transformateur électrique estimée à 1500 m², restant propriété communale), consistant en un terrain désaffecté dit « anciens tennis », une maison des années 30, et de 4 locaux avec bureaux ;
- **AN n°542** d'une superficie de 436 m² qui permet l'accès au site ;
- **AN n°543** d'une superficie de 418 m² supportant un hangar, et locaux annexes ;
- **AN n°46** d'une superficie de 1386 m², pour partie composé du site en mauvais état des anciens tennis.

2°) l'offre de signer une promesse unilatérale de vente par la société **NEXITY IR PROGRAMMES – ESPRIT VILLAGE SUD** dont le siège social se situe **25 Allée Vauban CS 50068 59562 La Madeleine Cedex** et l'adresse régionale se situe à TOULOUSE (31019 – cedex 2) 56, avenue Maurice Bourges-Maunoury, de ce ténement foncier pour la somme forfaitaire de QUATRE CENTS MILLE EUROS **(400 000 € TTC)**,

Article 5 : D'acter les conditions particulières suivantes à cette cession :

- a) La prise en charge par l'acquéreur du déplacement du transformateur ainsi que la gestion des réseaux enterrés à déplacer si nécessaire ;
- b) La rétrocession pour 1 euro symbolique au profit de la commune, de places de stationnement ainsi que les espaces verts et équipements communs de la résidence ;
- c) La prise en charge par l'acquéreur des démolitions nécessaires à la réalisation du programme envisagé par la société NEXITY (dont réservoirs/anciens tennis...)
- d) L'obtention d'un permis de construire ou d'aménager, purgés de tout recours et retrait administratif nécessaire au projet ;
- e) Un terrain exempt de pollution, de contraintes naturelles, technologiques ou archéologiques,
- f) La signature de deux contrats de réservation au profit de l'acquéreur avec un bailleur social au prix minimum de 1 795 € HT le m² de surface habitable ;
- g) Une démolition n'excédant pas les 330 000 € TTC à supporter par l'acquéreur ;
- h) L'obtention par l'acquéreur d'une étude technologique de sol, réalisée aux frais exclusifs de ce dernier, émanant d'une société spécialisée, confirmant la possibilité de réaliser des constructions à l'aide de simples fondations superficielles et/ou de dallages sur terre-plein à l'exclusion de fondations spéciales et/ou cuvelages.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer **une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives avant le 10 novembre 2022 puis l'acte de vente définitif réitérant ladite promesse** avant le 31 novembre 23, l'acte notarié correspondant, lui donner tous pouvoirs à cet effet, ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 6 : De mettre à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié, du géomètre expert et de tous les frais particuliers mentionnés à l'article 5 ;

Article 7 : De prendre acte que les éventuelles dépenses (diagnostics-constat huissier désaffectation post déménagement du service des eaux) correspondantes sont inscrites au budget.

M. CARRIE :

Il s'agit d'un projet qui permet d'optimiser la surface en lien avec le plan d'urbanisme intercommunal qui va bientôt voir le jour. Ce projet, au-delà même d'une vente et d'une rentrée d'argent de 400 000 €, est intéressant. Il permet de remplacer aujourd'hui un service public des bâtiments, hangars ou autres, par un vrai projet qui va permettre de proposer une offre complémentaire que nous n'avons pas sur la commune et qui sans faire concurrence au centre-ville, (mais grâce à la proximité) va nous permettre de garder les jeunes actifs sur notre commune, alors même qu'ils ont tendance à aller construire à l'extérieur de Villefranche. Voilà une proposition multigénérationnelle aux portes de la ville, sur un site intéressant à proximité à la fois des commerces, des collèges et des lycées.

M. Le Maire :

Comme vous pouvez le voir, sur ce site qui est l'ancien site industriel des filtres, le bassin d'eau est conservé puisque c'est forcément un élément de distribution d'eau pour nos concitoyens, et nous avons gardé toute une réserve foncière qui nous permettra si besoin de faire rentrer une semi ou du

matériel de travaux, si un jour nous avons des travaux à effectuer sur ce bassin. En effet, la vente doit aussi pouvoir financer le projet de redynamisation de la ville, mais dans le cadre d'une vente nous ne voulions pas réaffecter ce bien à une activité industrielle alors que nous sommes dans un quartier résidentiel. Il est donc important de conserver cette vocation résidentielle, et aujourd'hui ce qui vous est proposé c'est du R+2. Actuellement, le permis n'est pas encore délivré car il peut y avoir quelques rectifications au niveau des emprises mais également sur le visuel, car nous sommes dans une zone qui est ciblée par l'architecte des Bâtiments de France, du fait de la ZPPAU « Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ». Outre le fait de conserver l'aspect résidentiel de ce quartier, c'est aussi le fait de récupérer les places de parking qui nous intéressent. Ces places sont une nécessité à l'approche des lycées et collèges, car nous savons qu'il existe certaines difficultés de stationnement dans ce quartier, c'est pour cela que dans la négociation nous avons souhaité qu'ils puissent refaire les parkings et nous les réattribuer. Cette demande a été acceptée par le porteur de projet qui nous cède le parking ainsi que la partie verte. Y a-t-il des questions ?

M. TRANIER :

Je comprends la nécessité financière dans laquelle se trouve la commune pour équilibrer ses comptes de vendre ce foncier.

D'autant plus que nous avons appris lors d'une récente séance du Conseil Départemental, que le Département abandonnait le projet de rachat des bâtiments communaux de la place Bernard LHEZ. Ceci ampute les perspectives de recettes d'une somme importante, et d'un grand projet pour notre centre-ville qui aurait pu bénéficier de l'arrivée de vrais services publics supplémentaires importants. Dans nos esprits, c'était une perspective de transformation réelle du centre-ville avec un fort impact, cela est regrettable. Concernant cette délibération je suis septique sur le projet qui est présenté, car Villefranche est tout de même abondamment pourvue de logements sociaux, un certain nombre sont situés en Bastide et je pense que nous aurons là une concurrence directe avec ces logements neufs et attractifs. Je vois aussi là quelque chose de contradictoire, avec la précédente délibération sur l'OPAH dont la finalité est d'inciter les propriétaires à investir pour mettre sur le marché une offre locative à loyer modéré en Bastide. Je pense que cela est un coup bas pour le centre-ville, et c'est un risque.

M. Le Maire :

Je trouve intéressante votre façon d'analyser la situation qui n'est pas forcément la nôtre. Depuis le début du mandat, nous avons toujours pensé que la redynamisation du cœur de ville ne passe pas par le logement en tant que tel mais que c'est avant tout à travers le cadre de vie, que nous pourrions œuvrer. C'est ce que vous a expliqué M. BOUYSSIE Adjoint en charge de la Politique de la Ville.

Notre projet est déterminé en 5 axes :

1. Traiter la sécurité et le sentiment d'insécurité, c'est pour cela que nous avons augmenté les effectifs au sein de notre police municipale et que nous allons installer l'année prochaine le poste de police en cœur de ville,
2. Ramener les services publics en cœur de ville, notamment tout ce qui a été déplacé au bâtiment INTERACTIS, les services de l'emploi et de la formation. Vous le verrez sur une prochaine délibération, c'est la formation à distance de la Région Occitanie qui revient en centre-ville et qui sera inaugurée courant du mois d'octobre
3. Collaboration avec les associations pour qu'elles puissent utiliser les rez de chaussée en cœur de ville, de façon à redynamiser ces rez de chaussée, car nous pouvons proposer les logements que nous voulons, mais qui va habiter dans une rue totalement désertée par les commerces et qui donc n'offre pas un cadre de vie satisfaisant ?
4. Aérer un îlot par gâche, c'est ce que vous a également expliqué M. BOUYSSIE,
5. Le projet Villefranche ville d'eau, qui consiste à accéder à une qualité des eaux de rivière suffisante pour permettre la baignade, tout en travaillant également sur l'esthétique des berges.

La politique du logement ne figure pas dans les 5 axes car nous estimons que grâce à la réalisation de ces 5 axes les gens auront envie de venir habiter en centre-ville et donc envie d'y investir. M. BOUYSSIE a évoqué un ciblage sur certains quartiers où nous avons, comme dans la rue des Bannes, des maisons écroulées, ou encore dans la rue de la Miséricorde. Nous avons aussi la rue de la Loge qui présente une situation assez complexe où tout un pan de maison est à vendre ce qui nous permettrait une aération de ces lieux-là.

C'est dans ces lieux que nous nous servons de la politique de l'habitat, sachant que l'enjeu, dans une Bastide où nous avons 50 % de vacance et plus de 60 % de lots locatifs, est d'attirer les futurs propriétaires. Est-ce que développer les logements sociaux en cœur de ville est l'attente de la Bastide ? On ne le pense pas, ce n'est pas le signal que nous voulons donner, nous voulons émettre

un signal beaucoup plus global et à ce titre là je vais donner la parole à Mme SERRANO pour vous expliquer la difficulté que rencontre les HLM.

Mme SERRANO :

Effectivement, sur Villefranche nous avons une offre de logement social qui est un peu tendue puisque nous avons des délais d'un à deux ans pour les personnes placées sur listes d'attente et nous avons des familles qui attendent donc d'être logées en HLM. La particularité de ce projet c'est qu'il y a une accession à la propriété possible et que cela va générer de la mixité sociale. Nous allons pouvoir faire des offres tant aux personnes qui vivent des minimas sociaux et donc avec des revenus faibles mais aussi à des jeunes actifs qui pourront donc accéder à la propriété.

M. BOUYSSIE :

Ma collègue a dit pour partie ce que je m'apprêtais à dire. Je suis pour ma part et vous le savez un ardent défenseur du cœur de ville, mais je suis aussi un ardent défenseur d'une offre de logement diversifiée pour Villefranche. Le point important, et Mme SERRANO vient de le dire, c'est que nous sommes sur un projet qui sera lié à de la location/accession. Nous voulons développer ce produit également en centre-ville mais cela est plus complexe quant au montage des opérations. Nous souhaitons donc donner l'opportunité à des jeunes et des moins jeunes d'accéder à la propriété ou de rester locataires. Il convient de noter que 8 Villefranchois sur 10 peuvent accéder à ce genre de logements car ce produit n'est pas limité à une certaine frange de la population.

Il y aura, par ailleurs, un aménagement à réaliser dans le quartier concernant le transport, notamment en revoyant le trajet du Bastibus qui est dans une phase expérimentale. Voilà je voulais apporter ces éléments complémentaires, et préciser qu'aujourd'hui nous n'en sommes qu'au stade de la vente des terrains, cependant dans une démarche citoyenne et de démocratie participative, lorsque le projet sera plus avancé, il faudra le présenter à la population du quartier afin que cela puisse être bien intégré.

M. Le Maire :

L'enjeu est de créer du lien entre le centre-ville et sa périphérie. M. BOUYSSIE nous parlait du Bastibus, et cela va nous permettre de faire une petite parenthèse sur la fréquentation du Bastibus.

M. CARRIE :

Notre expérimentation a débuté il y a 3 mois et les retours sont intéressants. On côtoie les 3 000 passagers mensuellement, tous les arrêts sont utilisés même ceux qui au début peinaient un peu par manque d'informations. La ligne 1 est la plus fréquentée avec 2 350 personnes qui l'empruntent mensuellement. La ligne 2 compte entre 300 et 600 passagers, et la ligne 3 reste stable soit environ chaque mois à 150 passagers. Nous aurons l'occasion de vous en reparler, il y a un engouement à utiliser ces lignes de bus. M. EL BOUTI collecte toutes les remontées que ce soient les lettres, les éléments issus de l'application ou du site avec l'aide de M. BUGAREL, afin de pouvoir prendre en compte les remarques des utilisateurs pour améliorer les aménagements. C'est important de faire un point sur le Bastibus qui fonctionne très bien.

M. Le Maire :

Merci pour ce témoignage d'une politique finalement globale même si nous parlions d'une vente d'une parcelle, y a-t-il d'autres interventions ? Oui M. TRANIER on vous écoute.

M. TRANIER :

Je vous remercie d'avoir rappelé les 5 points de votre politique sur le centre-ville, je ne vais pas les détailler mais le retour de la formation continue de la Région ou son arrivée en centre-ville, ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Concernant la sécurité, il est vrai que le recrutement a été important et coûteux pour les finances de la ville et les résultats ne sont pas spectaculaires. Je ne jette pas la pierre aux policiers car je sais que leurs missions sont difficiles et qu'il y a eu des problèmes dans le service. Demander aux associations d'assumer le renouveau et l'animation me paraît là aussi un peu illusoire. J'ai entendu vos arguments pour ce projet et j'y reviens, il y a beaucoup de bonnes intentions et pas mal de vœux pieux, car il y a un besoin important aujourd'hui d'offres de logements sur la ville, mais là où la pénurie est la plus grande c'est sur le pavillonnaire et les gens qui veulent un pavillon quittent la commune pour aller construire ailleurs.

Ceux qui veulent un pavillon ne veulent pas d'un appartement en HLM, donc c'est un projet qui nous laisse septique et pour lequel nous avons de fortes réserves, et qui pour moi ne répond pas aux besoins de la commune.

M. Le Maire :

Je pense qu'en effet tout est dit, car quand vous faites votre analyse sur les axes que vous ne trouvez pas opportuns, je pense qu'il y a une différence comme je l'ai déjà dit de politique entre l'héritage dans lequel vous êtes et ce que nous souhaitons apporter en ce début de mandat. Je vous propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

Pour : 24

Abstentions : 8 (Mme ROUX, Mme ADAM, Mme MANDROU-TAOUBI, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, M. SASSI et Mme COMBE CAYLA)

Contre : 0

Délibération n° 20220926-04 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Cession du bien situé au 55, avenue de la Libération

M. CARRIE expose :

Certains biens immobiliers du patrimoine communal ne sont pas affectés à un service public, ni à des projets à moyen ou long terme. Ainsi, la Municipalité s'est engagée dans une démarche d'optimisation de son patrimoine. C'est pourquoi dans sa séance du 15 février 2022, le Conseil Municipal a identifié les biens voués à être cédés. Il s'agit notamment d'une maison située 55, avenue de la Libération.

Autorisé par le Conseil Municipal, le Maire a confié la vente de ce bien aux agences de la ville intéressées. Trois d'entre elles ont proposé un mandat de vente pour intégrer cette maison dans leur portefeuille immobilier.

A ce jour, une seule offre d'achat a été faite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption,

VU la délibération du 24 septembre 2014 relative à l'acquisition du 55, avenue de la Libération auprès de l'indivision CALVIGNAC,

VU l'acte notarié d'achat communal établi par Pierre-François DUMOULIN, notaire à Villefranche de Rouergue, en date des 20 et 23 janvier 2015,

VU la délibération n°20220215-07 du 15 février 2022 relative au principe de cession de divers biens immobiliers de la commune,

VU l'avis du service de France Domaine (DGFIP) en date du 22 mars 2021 estimant la valeur vénale à soixante-dix-neuf mille euros (79 000 €) avec une marge d'appréciation de 10%,

VU l'offre d'achat effectuée par la famille DAUVEL en date du 03 août 2022 (agence IMMO JOY) moyennant le prix de 78 500 €,

CONSIDERANT que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que ce bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a bien lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de prendre en charge les diagnostics techniques immobiliers effectués par SOCOBOIS le 30 mai 2022, et portés à la connaissance de la famille DAUVEL,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la cession pour soixante-dix-huit mille cinq cents euros (**78 500 €**), de la maison cadastrée section **BL n°58**, sise 55 avenue de la Libération, à la famille DAUVEL domiciliée à Gignac (34150),

ARTICLE 2 : de mettre à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié,

ARTICLE 3 : de prendre en charge les frais de diagnostics obligatoires dans le cadre de cette mutation,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente visé à l'article 1, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. Le Maire : Merci M. CARRIE, y a-t-il des questions ? Non, je vous propose de voter.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926-05 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Acquisition d'une parcelle située aux Courtinques

M. CARRIE expose :

Pour permettre de développer les circulations douces, la commune a besoin d'acquérir une bande de terrains le long de la voirie communale cadastrée section CM n°57 pour une surface estimée à 94 m². Une négociation est intervenue auprès de l'indivision TARAYRE qui est propriétaire de cette bande de terrain.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, et l'article L 2241-3,

VU l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

VU l'accord de principe de vente à la commune par chacun des membres de l'indivision TARAYRE (Mme Laure Françoise, M Jean-Pierre Tarayre, M. Michel Tarayre, Mme Christine Tarayre-Higel, et Mme Chantal Tarayre),

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Voirie-Réseaux »,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'acquérir pour un prix forfaitaire fixé à UN euro (1 €) une bande de terrain cadastrée section CM n°57 (94 m²), située aux Courtinques, propriété de l'indivision Tarayre.

ARTICLE 2 : d'acquitter, au nom de la commune, les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

ARTICLE 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. Le Maire : Merci, y a-t-il des questions ? Non, je vous propose de voter.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926-06 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable en 2021

M. CARRIE expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie – réseaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2021.

M. CARRIE : Vous avez eu l'occasion de voir l'annexe de la délibération, on y retrouve les éléments importants. Le nombre d'habitants qui sont desservis et qui correspond à la population INSEE, 11 514 au 31 décembre 2021, le nombre d'abonnés 6 709. Il y a un peu plus d'abonnés ceci s'explique à la fois par rapport aux constructions mais aussi par rapport à des modifications de relevés de compteur. La consommation moyenne par abonné est de 102,74 m3, elle était de 103,51m3 en 2020. Nous avons acheté un peu plus d'eau que l'année précédente soit une augmentation de + 4,6 % soit 849 800 m3 et nous en avons vendu un peu moins, notamment sur Toulonjac.

Nous retrouvons le linéaire de conduite d'eau qui est de 116, 870 kms, voilà pour les éléments importants que vous pouvez retrouver dans le rapport.

Nous avons un rendement du réseau qui est supérieur à 80 %, et même s'il y a encore des efforts à porter là-dessus puisqu'il faudrait avoir un rendement à 100 %, cela reste correct. Nous continuons à enlever quelques branchements en plomb, mais là aussi nous avons des difficultés car nous n'avons pas de cartes au niveau de la commune et nous avons donc du mal à savoir où sont les branchements en plomb. Chaque année quand nous refaisons des compteurs ou lors d'interventions quelconques, nous en profitons pour enlever les alimentations en plomb qui peuvent encore se trouver au droit de certaines habitations. Voilà l'essentiel du rapport sur la qualité de l'eau. Tous les contrôles qui ont été effectués étaient conformes et nous sommes dans les encours de dettes. Nous sommes sur le budget de l'eau au même niveau que pour l'année 2020.

M. Le Maire : Merci M. CARRIE,

M. TRANIER : M. CARRIE vous avez dit que le rendement de l'eau était bon, c'est une façon de reconnaître que l'équipement dont vous avez hérité est quand même de bonne qualité. Aussi, dans le contexte de cet été où la sécheresse a impacté le réapprovisionnement en eau, on peut se féliciter d'avoir fait pour la commune le choix stratégique de changer complètement la ressource en eau pour les habitants. Aujourd'hui nous sommes raccordés à une réserve importante et presque inépuisable dans un avenir prévisible et nous avons, de ce côté-là, motif à satisfaction.

M. CARRIE : Je vous rejoins sur le côté visionnaire qu'ont eu M. DELTOR et M. ROQUES à cette époque-là, c'est-à-dire à la fin du 2^{ème} mandat de M. ROQUES. Ils ont perçu que l'eau serait une denrée rare, ce dont nos concitoyens ne sont pas toujours conscients. Ils ne perçoivent pas toujours l'enjeu qu'il y a sur l'eau car quand ils ouvrent le robinet l'eau coule, et ils ne se posent pas de

questions sur tout ce qui se passe à côté. Je rends hommage à M. DELTOR qui a toujours été visionnaire, et le fait d'aller chercher de l'eau tel qu'il l'a fait nous met à l'abri.

Néanmoins, il reste un effort à faire sur les conduites d'eau et nous allons nous y employer. Nous avons une équipe qui a été renouvelée mais nous avons perdu M. Paul MOULY qui était une personne particulièrement perspicace pour la recherche des fuites. Tout ceci pour dire que nous avons 116 kms de conduites et nous allons être dans l'obligation de nous projeter et de faire un effort important pour que les conduites d'eau soient fiables et solides. Les services ont attiré notre attention quand nous sommes arrivés en 2020 sur la fragilité notamment de la desserte en eau de tout le côté Est de la commune avec la route de Farrou, nous sommes vulnérables là-dessus. Vous verrez dans une décision en novembre au prochain conseil municipal, que nous avons lancé un chantier qui était attendu depuis des années à savoir la production d'un schéma directeur à la fois pour l'eau et pour l'assainissement. Ce document nous est demandé par l'Etat, la DDT et les gendarmes de l'eau, pour avoir vision plus précise de nos conduites d'eau et d'assainissement. Effectivement, gouverner c'est se projeter et c'est être visionnaire, je pense que sur la dernière délibération, le Maire de Villefranche a été visionnaire quant à la gestion du site des Filtres et malheureusement l'évaluation ne sera faite que dans quelques années et nous aurons l'occasion d'en reparler. Aujourd'hui nous avons la chance que le prix de l'eau n'ai pas augmenté mais cela ne pourra pas durer, et je pense qu'il faut préparer nos concitoyens, car l'eau est une denrée rare et il faut voir son évolution avec une hausse.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 07 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement en 2021

M. CARRIE expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie – réseaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2021.

M. CARRIE : Ce qui est intéressant c'est que 75% de nos habitants sont raccordés à l'assainissement collectif. Le linéaire de réseau est de 82 kms, nous avons 116kms pour le réseau d'eau. Concernant le bilan financier avec les recettes ou le chiffre d'affaires est identique à celui de l'année 2020. Nous savons qu'il y a des points noirs sur l'assainissement. Pour information nous relançons le marché d'exploitation et c'est pour cela que tout à l'heure il y a eu une décision concernant un marché avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les 3 ou 4 ans à venir pour l'exploitation de la station d'épuration avec pour objectif d'aboutir à une amélioration énergétique. Nous allons demander dans le cadre de ce nouveau marché si une partie des eaux claires peuvent être réutilisées en termes d'arrosage, ce qui serait fort judicieux notamment en période estivale lorsqu'il y a des restrictions d'eau. On relance aussi un plan d'épandage. Les boues de la station sont aussi utilisées par les agriculteurs, et avec M. le Maire nous nous sommes aperçus que les boues étaient épandues sur des terrains et sur des fermes agricoles extérieures à la commune de Villefranche. Nous avons fait des réunions avec l'ensemble des agriculteurs Villefrancois, plus de la moitié sont intéressés par le procédé, car aujourd'hui vous n'êtes pas sans savoir que pour des raisons financières, tout ce qui est amendement des terrains avec de l'engrais classique c'est de l'ordre de 850€ la tonne. Donc il y a aussi un coût de main économique que nous souhaitons apporter à nos agriculteurs localement. Nous aurons donc un nouveau plan d'épandage qui sera élaboré dans les semaines à venir afin d'être opérationnel pour l'année de 2023.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 08 / PERSONNEL : Autorisation de recours au service civique

Mme CUVELIER expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et peut être élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme et qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association), ou une personne morale de droit public (collectivités territoriales, établissement public...), pour une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Ce dispositif est régi par le Code du Service National.

Les collectivités territoriales souhaitant mettre en place ce dispositif doivent au préalable obtenir un agrément auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). Cet agrément est accordé pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu au paiement d'une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà peuvent prétendre à une majoration de l'indemnité mensuelle (cf. article R121-24 du Code du Service National).

Enfin, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Ce dernier sera chargé de préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative au service civique,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de recourir à ce dispositif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de mettre en place le dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, et tout document afférent à ce dispositif.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 09 / PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à 30h00 en remplacement de deux emplois à 17h30 (services scolaires et entretien des locaux)

Mme CUVELIER expose :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022 relatif à la suppression des emplois,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant l'existence au tableau des effectifs de 2 emplois d'adjoint technique à 17.30 h qui sont désormais vacants,

Considérant que dans un souci d'harmonisation des emplois affectés aux écoles, il est proposé de supprimer 2 emplois d'adjoint technique à 17h30 et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à 30h00

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 30h00.

ARTICLE 2 : de procéder à la suppression de deux emplois d'adjoints techniques à 17h30

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 10 / PERSONNEL : Création de deux emplois permanents à temps non complet (service scolaire et entretien des locaux)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant que pour répondre aux besoins du service scolaire et entretien des locaux, il convient de créer 2 emplois à temps non complet pour effectuer des mission d'ATSEM :

- Un adjoint technique à 20h00 à l'école Pendariès
- Un adjoint technique à 32h00 pour le dispositif d'accueil des enfants dès 2 ans
-

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps non complet au grade de :

- adjoint technique à 20h00 (20/35^{ème})
- adjoint technique à 32h00 (32/35^{ème})

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des diplômes ou expériences professionnelles nécessaires.

Le contrat au titre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code précité, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

M. Le Maire : Ya-t-il des questions ? Oui, M. TRANIER.

M. TRANIER : Se sont de nouveaux emplois ?

Mme CUVELIER : Le poste qui concerne l'établissement Pendariès varie en fonction des ouvertures ou fermetures de postes de l'éducation nationale, et pour la classe des 2 ans c'est une création de poste dans le cadre du dispositif mis en place avec la classe passerelle.

Mme RAZAVI : On continue le dispositif une classe maternelle, une ATSEM, et comme il y a eu l'ouverture de la classe des 2 ans sur le site de l'école Pendariès nous avons pourvu cette classe d'une ATSEM. Concernant le 2^{ème} poste, c'est une éducatrice jeunes enfants pour la classe des 2 ans, qui est pris en charge par la CAF à hauteur de 80%.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 11 / PERSONNEL : Création de 3 emplois non permanents à temps non complet (pour accroissement d'activités (Service scolaire et entretien des locaux)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire et entretien des locaux,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer 3 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique à 24h00 (24/35^{ème})

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice relatif à l'échelon 1 du grade de recrutement.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

M. TRANIER : Ce dispositif a été mis en place pour le nettoyage des locaux à cause du Covid, mais aujourd'hui il n'y a plus de protocole pour le Covid.

Mme CUVELIER : Il n'y a plus de protocole sanitaire mais il y a tout de même une demande au vu des effectifs, comme pour le site Robert Fabre où il y a un grand nombre d'enfants, notamment pour la surveillance lors des pauses méridiennes, et en renfort pour la restauration scolaire notamment pour la plonge.

Mme RAZAVI : Oui, c'est pour la désinfection des locaux sur le temps de la pause méridienne, comme cela n'a pas été reconduit car nous sommes au socle zéro, mais nous avons préféré garder pour les écoles élémentaires les désinfections des classes le soir. Nous sommes dans la prévention et nous restons vigilants notamment sur l'évolution des effectifs dans les cantines.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 12 / PERSONNEL : Modification du temps de travail d'un emploi permanent (service scolaire et entretien des locaux).

Mme CUVELIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L542-1 à L542-35

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°20211113-14 du 13 décembre 2021 créant un emploi permanent à temps complet,

Afin d'harmonisation la durée hebdomadaire de travail des agents responsables de restauration scolaire,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De porter à compter du 1^{er} octobre 2022, de 35h00 à 32h00 le temps de travail correspondant à cet emploi d'adjoint technique.

Mme CUVELIER : Il faut savoir qu'il y a eu un travail important qui a été fait sur l'harmonisation des horaires des personnels des écoles, et c'est pour cela que nous avons un certain nombre de délibérations à ce sujet là.

M. Le Maire : C'est dans ce cadre d'harmonisation que les chefs d'équipes de cuisine sont à présent, tous au même niveau, c'est-à-dire à 30 heures.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926-13 / PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service social, jeunesse, petite enfance)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur(rice) jeunes enfants pour le dispositif d'accueil des enfants dès 2 ans,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade suivant

-Educateur de jeunes enfants (EJE)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des diplômes ou expériences professionnelles nécessaires.

Le contrat au titre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code précité, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Mme CUVELIER : C'est la proposition de création du poste d'éducateur de jeunes enfants. Il interviendra sur la classe des 2 ans afin d'aider les enfants à s'adapter au système scolaire et à faire un lien avec les parents.

Mme RAZAVI : Dans cette classe dédiée aux enfants de 2 ans, il y a 3 adultes : l'enseignante, l'ATSEM ainsi que l'éducateur. Je le redis le poste d'éducateur est pris en charge par la CAF.

M. TRANIER : C'est pris en charge par la CAF pour combien de temps ?

Mme RAZAVI : Il est pris en charge sur la durée de vie de cette classe.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 14 / PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps complet (Service social, jeunesse, petite enfance)

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service social, jeunesse, petite enfance.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice relatif à l'échelon 1 du grade de recrutement. Il bénéficiera, en outre, de l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés, le cas échéant, selon les conditions prévues par les arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Mme SERRANO : Juste une petite précision, c'est une agent qui a été en arrêt longue maladie et qui revient à mi-temps thérapeutique. Pour le moment elle ne peut pas exercer son emploi de travailleur social et va essayer à titre expérimental d'effectuer un travail d'accueil. C'est pour cela que nous

sommes obligés de demander l'accroissement de travail pour la personne qu'il la remplace, afin de maintenir le service social au CCAS.

Vote à l'unanimité

Pour : 25

Abstentions : 7 (Mme ROUX, Mme ADAM, Mme MANDROU-TAOUBI, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, M. SASSI)

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 15 / PERSONNEL : Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires dans certaines situations particulières

Mme CUVELIER expose :

Le statut de la fonction publique territoriale ne prévoit pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et le juge administratif français ont établi que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent être indemnisés dans 2 situations particulières :

- les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent doivent faire l'objet d'une indemnisation en faveur de ses ayants droit doit avoir lieu (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

- les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation en faveur de ses ayants droits (Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ainsi l'indemnité compensatrice est égale au 1/10^e de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de maladie ou de décès de l'agent.

ARTICLE 2 : de valider les modalités pratiques de calcul de l'indemnisation énoncées ci – dessus.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0
Contre : 0

Délibération n° 20220926- 16 / PERSONNEL – Convention de rupture conventionnelle

Mme CUVELIER expose :

Il est rappelé que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Monsieur Tahar Jamal-Eddine a sollicité, par courrier du 22 juin 2022, une rupture conventionnelle.

Un entretien préalable s'est déroulé le 7 juillet 2022 portant sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur Tahar Jamal-Eddine, le montant minimal de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) est fixé 6 845,64 €.

La date de cessation définitive de fonctions est fixée au 1^{er} novembre 2022.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur Tahar Jamal Eddine

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à 6 845,64 €.

ARTICLE 3 : de fixer la date de cessation définitive de fonctions au 1^{er} novembre,

ARTICLE 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

M. Le Maire : Mme CUVELIER est libérée et elle donne procuration à M. BOUYSSIE.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926 -17 / EDUCATION : Convention de mise en œuvre d'un parcours Théâtre pour l'école élémentaire de la Chartreuse

Mme RAZAVI expose :

La Municipalité, en lien avec l'équipe pédagogique en place souhaite donner une identité forte à l'école de la Chartreuse afin de la rendre plus attractive. Il est proposé de contribuer à sa redynamisation en mettant en place un « parcours théâtre » au sein de l'école par le biais d'interventions du Conservatoire de l'Aveyron.

Le Conservatoire de l'Aveyron développe, en lien avec les projets d'écoles, des dispositifs « Théâtre à l'école ».

Ces projets artistiques offrent aux élèves la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine du théâtre et des arts dramatiques.

Ces interventions sont assurées par un intervenant spécialisé.

Vu l'avis de la commission Education,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat pour l'année 2022/2023 avec la coopérative scolaire de l'école publique élémentaire de la Chartreuse (OCCE) et le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme RAZAVI : En complément, je peux vous dire que l'année dernière on s'est assis autour de la table avec la Directrice, les Enseignantes ainsi que l'Inspecteur d'Académie, afin de trouver une solution à la baisse des effectifs sur ce groupe scolaire, et il nous semblait opportun de mettre une identité forte à cette école, parce ce qu'il y a une identité Occitane sur le Tricot, la classe des 2 ans sur Pendariès. Le choix s'est porté sur une classe théâtre, c'est un choix des enseignantes. On ne peut que se réjouir d'un projet qui est en lien avec notre patrimoine et l'histoire de Villefranche. Une demande a été faite au conservatoire de Rodez et un intervenant viendra tous les 15 jours. Les 4 classes du primaire vont y participer.

L'intervenant venant tous les 15 jours la semaine d'après ce sont les enseignantes qui feront l'activité théâtre, cela représente un budget de 45 €/Heure pour l'intervenant, ce qui fait un montant de 5 625€ pour 45 séances. La commune s'engage à verser une subvention de 5000 € et la coopérative de l'école 625 €. C'est un projet qui va démarrer au mois d'octobre et une date a été réservée au théâtre pour la représentation d'un spectacle en fin d'année scolaire.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926 – 18 / SPORTS : Modification du Règlement Intérieur du Centre Aquatique Aqualudis.

Mme BAYOL expose :

Une modification du règlement intérieur du Centre Aquatique Aqualudis est nécessaire sur les points suivants :

- Les tarifs pratiqués en cas de fermeture d'une des zones de surveillance (Art.2)
- Le port du bonnet de bain non obligatoire en période estivale (Art.6)
- Tenues et matériels autorisés ou non (Art.9 et Art.20)
- L'interdiction de fumer sur l'intégralité du site (Art.10)
- Le prêt de matériel (Art.18)
- Les conditions réglementaires (obligation d'affichage des clubs, convention avec l'Education Nationale) (Art.23 et 25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la modification du Règlement Intérieur.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926 – 19 / FINANCES : Principe du recours à la DSP pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Mme JANODET expose :

Les services périscolaires et extrascolaires sont des services de proximité essentiel pour les familles. Ils permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et participe à l'éducation des enfants. Ils s'adressent aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

Ces services sont actuellement gérés par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (délibération du conseil municipal n° 20211213-03 en date du 13-12-2021).

Une subvention est versée chaque année par la ville.

Après étude juridique confiée à un avocat spécialisé en droit public, il s'avère que ce montage contractuel doit être revu au regard du contexte juridique actuel et notamment de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, au profit soit d'une reprise en régie directe de l'activité soit d'un contrat de la commande publique.

Le choix du mode de gestion du service

Les services publics peuvent être gérés selon différents modes de gestion. Les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion qui leur convient le mieux.

La commune peut donc choisir, pour la gestion des services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :

- Une gestion directe en régie
- Une gestion dans le cadre d'un marché public de prestation de service
- Une gestion déléguée par le biais d'un contrat de concession

Le rapport joint en annexe rappelle les caractéristiques actuelles du service et liste l'ensemble des avantages et inconvénients de chaque mode de gestion.

Le recours à une gestion déléguée constitue un partenariat sur la base des impératifs du service public faisant reposer sur le prestataire les charges de la mise en œuvre quotidienne du service dans toutes ses dimensions et laissant à la collectivité les moyens d'en assurer le contrôle de la qualité.

Ce mode de gestion présente en particulier les avantages suivants :

- La maîtrise du service et le contrôle du délégataire à travers le cahier des charges et le contrat de délégation de service public,
- La maîtrise des charges puisque le délégataire exploite le service à ses risques et périls,
- La qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses garanties professionnelles après mise en concurrence

Le rapport présente ensuite la nature des missions qui pourraient être déléguées dans le cadre d'un contrat d'une durée de 4 ans ainsi que la liste des biens qui seraient mis à disposition pour ce faire et les obligations qui pèseraient sur le délégataire.

Ce rapport a été présenté en comité technique et auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Si le conseil municipal en valide le principe, suivant ainsi les avis favorables rendus par ces deux instances, la procédure de consultation sera lancée selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la procédure et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

M. TRANIER : On comprend la nécessité juridique dans laquelle vous vous trouvez pour lancer cette procédure et souhaiter qu'en terme de coût et qualité des prestations les Villefrancois s'y retrouvent.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926 – 20 / FINANCES : Approbation du protocole transactionnel lié à l'impact de la conjoncture économique sur le déroulé du contrat de fourniture et de livraison de repas en liaison froide.

Mme JANODET expose :

La Commune a lancé un marché public de fournitures et services via un groupement de commande entre la Commune de Villefranche-de-Rouergue (coordonnateur) et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le marché de « Fournitures et livraison de repas en liaison froide – Lot 1 Restauration scolaire » a été attribué à la Centrale de Restauration de MARTEL (sise à RODEZ), le 13 juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable une fois (soit jusqu'en septembre 2023).

Le marché de « Fournitures et livraison de repas en liaison froide – Restauration du Centre Multi Accueil » a été attribué le 24 septembre 2021 à la Centrale de Restauration de MARTEL pour une durée d'un an renouvelable une fois (soit jusqu'en septembre 2023).

La Centrale de Restauration de MARTEL a, par courrier du 19 avril 2022, sollicité auprès de la Commune de Villefranche-de-Rouergue une indemnité pour compenser sa perte économique sur le fondement de la théorie de l'imprévision justifiée par la guerre en Ukraine.

Conformément à la circulaire du 30 mars 2022, la commune a sollicité les justificatifs nécessaires permettant de constater les conséquences sur l'évolution des prix desdits marchés.

En effet, Il appartient au titulaire d'établir la réalité des charges supplémentaires supportées, leur lien avec la situation économique, ainsi que de démontrer le caractère sérieux de l'évaluation de son préjudice.

La Centrale de Restauration de Martel indique que ses fournisseurs sont contraints de suivre les évolutions rapides des cours.

Dans ces conditions, le titulaire des marchés n'est plus en capacité de tenir ses engagements contractuels.

Dans ce contexte les parties au marché ont décidé de recourir à la voie amiable pour éviter tout différend à naître.

Les parties ont accepté des concessions réciproques en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, et ont entendu conclure un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que :

- La Centrale de Restauration de MARTEL prend en charge les augmentations du prix des matières premières concernant les commandes passées et à venir (à ce jour évaluées à 17%) jusqu'au terme du marché.
- la Commune s'engage à verser une indemnité fixée à 7,5% du prix unitaire des repas qui passe de 3.08 euros hors taxe à 3,31 euros hors taxe pour les élèves des écoles élémentaires, et de 2,98 euros hors taxe à 3,20 euros hors taxes pour les élèves des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au terme du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L2197-5

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Vu la Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place du protocole transactionnel ci - annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 21 / FINANCES : Décision modificative n°2 au Budget principal – exercice 2022

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération en date du 28 mars 2022,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération en date du 27 juin 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal – exercice 2022 ci-annexée :

Code Chapitre p	Libellé Chapitre par nature	Code Article par nature	Libellé Article	Libellé Opération	Code	Libellé Référence Fonctionnelle	Libellé Service Gestionnaire	Proposé
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	Hors opération d'équipement	422	Autres activités pour les jeunes	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	9 057,00
	Immobilisations en cours	2313	Constructions installations, matériel et outillage	2107 TRICOT	411	Salles de sport, gymnases	BATIMENTS	3 000,00
	Immobilisations en cours	2315	Etat et établissements nationaux	2126 TRICOT	823	Espaces verts urbains	VOIRIE	4 000,00
							TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	16 057,00
	Subventions d'investissement	1321		Hors opération d'équipement	422	Autres activités pour les jeunes	MAISON DES JEUNES CITOYENS	16 057,00
							TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	16 057,00

M. TRANIER : Quel est l'impact de l'évolution du prix de l'électricité et du gaz sur les finances de la commune et comment y faites-vous face ? De mémoire, dans le budget primitif il n'y avait que 4% d'augmentation prévue par rapport à l'année dernière.

Mme JANODET : Il y a une augmentation qui est prévue et qui sera très importante d'environ 300 000€, mais pour le moment nous n'avons pas encore toutes les précisions nécessaires pour vous donner un chiffre très précis.

M. Le Maire : C'est sûr qu'il y aura des répercussions sur le fonctionnement, mais pour essayer de maintenir au mieux les finances, des ateliers vont être mis en place en interne pour réfléchir à des économies d'énergies. Comme une grosse partie se fera au niveau des services techniques, je laisse la parole à M. CARRIE.

M. CARRIE : Effectivement, l'augmentation du prix de l'énergie va être important, donc il y aura des ateliers au niveau des services techniques qui vont se mettre en place pour travailler sur les économies d'énergie que ce soit au niveau des travaux qui vont démarrer ou au niveau des gestes et des habitudes des uns et des autres. Nous vous en dirons un peu plus dès que cela sera mis en œuvre. Vous avez pu lire dans la presse que les communes font toutes la même chose que nous ; par exemple sur le centre aquatique le fait de chauffer avec un degré de moins c'est une source importante d'économie d'énergie. Nous sommes vigilants et nous mettons en place des procédures

pour optimiser et suivre nos consommations, car jusqu'alors nous n'avions pas les moyens d'effectuer un suivi de nos bâtiments communaux. Or depuis peu, nous avons pu nous doter d'un système d'accès direct via les smartphones ou les ordinateurs de nos chefs de service à la consommation en temps réel de tous nos bâtiments communaux, et ce gratuitement grâce à ENEDIS. Cela va nous permettre d'être vigilants et de ne pas attendre la facture de régularisation de fin d'année pour intervenir. Nous avons pris l'engagement de réduire notre consommation énergétique, le but étant d'être le moins énergivore possible, et nous espérons des répercussions. Nous avons notamment les travaux du gymnase qui sont terminés, la chaufferie sera raccordée dans les jours à venir. Nous savons que le gain d'économie en termes de consommation est à hauteur de 28 000€ voire 30 000€. Voilà le travail qui est fait actuellement, y compris sur l'éclairage public et sur l'éclairage intérieur des bâtiments.

M. LE Maire : Le projet est global et sur l'ensemble des directions nous pourrions travailler et chercher dans quelles mesures nous pouvons modifier certains fonctionnements pour réaliser une baisse des coûts. Dès cet été, nous avons utilisé une borne de puisage qui se situe à la Chartreuse pour arroser évitant ainsi d'utiliser et de payer de l'eau de ville. S'il n'y a pas d'autres questions passons au vote.

Vote à l'unanimité

Pour : 25

Abstentions : 7 (Mme ROUX, Mme ADAM, Mme MANDROU-TAOUBI, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, M. SASSI)

Contre : 0

Délibération n° 20220926-22 / FINANCES : Décision modificative n°1 au Budget annexe eau-exercice 2022

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération en date du 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe eau – exercice 2022 ci-annexée :

Code S	Libellé S	Code	Libellé S	Code Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Code Article	Libellé Article par nature	Co	Libellé Opération d'équipement	Code Service	Libellé Service	G	Proposé
D	Dépense I	Investisse	20		Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits assimilés	-	Hors opération d'équipement	EAU	EAU		4 550,00
D	Dépense I	Investisse	23		Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage	133	TRAVAUX CHEMIN DES BEDICES	EAU	EAU		- 4 550,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT													0

Vote à l'unanimité

Pour : 25

Abstentions : 7 (Mme ROUX, Mme ADAM, Mme MANDROU-TAOUBI, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, M. SASSI)

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 23 / FINANCES : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales

Mme JANODET expose :

VU le budget principal de la commune,

VU les demandes de subventions formulées par les associations,

VU l'avis favorable des commissions Culture et Animation, Social et Jeunesse, et Finances,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions suivantes :

Social

- **Courir et marcher au féminin** **300 €**
Organisation de la 11^{ème} édition de La Villefrancoise le 16/10/2022

Sports

- **Team 12 – section cyclisme** **400 €**
Organisation du grand prix cycliste de Villefranche-de-Rouergue le 25/09/2022

Culture

- **Demandez le programme** **2 000 €**
Organisation de deux concerts de musique baroque à Villefranche-de-Rouergue
- **Piste au nez de la balle** **300 €**
Organisation du festival Mom'en Piste

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme BOUCHAUD : Bonsoir à tous, en ce qui concerne le ***Labyrinthe Musical*** nous leur avons accordé une subvention de 2 000€. Cette année ils ont proposé uniquement 2 concerts : un concert qui a eu lieu aux Pénitents Noirs et un autre qui a eu lieu le 17août à la Collégiale, il s'agissait d'un concert baroque. Cette année il n'y avait pas de stages de voix et de danses, et nous sommes passés à 2 concerts au lieu de 4, car il y a un manque de bénévoles au sein de cette association.

Mme BAYOL : C'est une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ accordée à ***Team 12*** qui a organisé la course de vélo qui a eu lieu hier.

M. LE Maire : Y a-t-il des interventions ? Je vous prose de voter.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 24 / FINANCES : Modification des statuts d'Ouest Aveyron Communauté – Transfert de la compétence Maisons de services Au Public (MSAP)

M. le Maire expose :

Depuis la Loi NOTRe, la compétence en matière de Maisons de services au public figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération.

Afin de permettre la réalisation d'une Maison France Service à l'échelle du territoire intercommunal, il y a lieu de doter ouest Aveyron communauté de la compétence Maisons de Services au Public (MSAP).

Pour ce faire, il convient de procéder à une modification des statuts d'Ouest Aveyron Communauté afin d'y intégrer cette nouvelle compétence relative à la création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présente modification statutaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur modifications proposées. En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu la délibération n° 2022-044 du 7 juillet 2022 du conseil communautaire adoptant la prise de compétence Maisons de Services Au Public,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'approuver le transfert de la compétence Maisons de Services Au Public à Ouest Aveyron Communauté

M. LE Maire : C'est la proposition d'un transfert de la compétence Maison de Services Au Public, qui bien souvent correspond à un enjeu de centralité de la part de certains villages, notamment par rapport à des services publics qui ne sont pas accessibles ou qui sont partis de certains chefs-lieux de canton. A ce titre-là, les Maisons de Services au Public permettent d'avoir un espace mutualisé dans un immeuble dans lequel nous pourrions retrouver certains services, comme par exemple la CAF, la Sécurité Sociale, le Pôle Emploi etc...

Aujourd'hui, nous vous proposons de pouvoir procéder à ce transfert de compétences puisqu'il y a des sujets sur Villeneuve et La Fouillade qui aimeraient porter ce genre d'infrastructure, avec l'appui et le portage par la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté. Il n'est pas question de parler d'une Maison de Services au Public à Villefranche de Rouergue, car nous sommes une sous-préfecture et nous avons l'ensemble des services publics présents en tant qu'institution sur la commune, et cela ne répond pas à un besoin, qui souvent, je le rappelle est lié à l'éloignement des services publics ou à la fermeture certains services publics dans des communes qui ont une centralité. Y-at-il des questions ? Non, je vous propose de voter.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 25 / FINANCES : Approbation des rapports d'activités et de gestion 2021 de la Société Publique Locale « Ouest Aveyron Tourisme »

Mme PARRA expose :

La Société Public Locale Grand Villefranchois Tourisme (GVT) a été créée sous l'impulsion de la Communauté de Communes et en partenariat avec la Ville de Villefranche-de-Rouergue.

Le 20 décembre 2018, la Communauté de communes a voté une convention d'objectifs avec la SPL GVT pour lui confier la gestion de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019.

En tant qu'actionnaire de la SPL, le conseil municipal est amené à prendre connaissance et à approuver les rapports annuels d'activité et de gestion de la Société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NoTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-02-001, en date du 26 juin 2019 actant le changement de dénomination de la Communauté des communes du Grand Villefranchois vers Ouest Aveyron Communauté,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois en date du 27 septembre 2018, portant création de la SPL Grand Villefranchois Tourisme et validation des statuts et du Pacte d'Actionnaire,

Vu la délibération du 10 octobre 2018 du conseil municipal de Villefranche de Rouergue relative à la création de la société publique locale (SPL) « Grand Villefranchois Tourisme », à la participation au capital de la SPL et à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Villefranchois en date du 20 décembre 2018 concernant la convention de gestion de l'office de tourisme,

Vu la délibération du 17 mai 2022 du Conseil d'administration de la SPL approuvant les rapports d'activités et de gestion 2021,

Vu les statuts de la SPL Ouest Aveyron Tourisme,

Vu les rapports d'activités et de gestion pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Il est décidé :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les rapports d'activités et de gestion 2021 de la SPL Ouest Aveyron Tourisme.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Délibération n° 20220926- 26 / FINANCES : Approbation du rapport des administrateurs 2021 de la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC OCCITANIE)

M. CARRIE expose :

La Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
- d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

La société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle peut réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La commune de Villefranche de Rouergue a choisi d'adhérer à la SPL ARAC par délibération en date du 27 janvier 2022.

Il convient donc à ce jour d'approuver le rapport des administrateurs 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5,
Vu la délibération en date du 27 janvier 2022 relative à l'adhésion de la commune de Villefranche de Rouergue à la SPL ARAC,
Vu les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE,
Vu le rapport des administrateurs pour l'année 2021
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant que la Commune de Villefranche de Rouergue est actionnaire de la SPL ARAC,

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport des administrateurs pour l'année 2021 de la SPL ARAC OCCITANIE.

M. CARRIE : Le rapport vous a été transmis avec les annexes. Nous faisons partis des 56 communes qui sont adhérentes de la SPL, et vous avez pu voir au-delà de l'équilibre budgétaire, les opérations

qui avaient été confiées à la SPL ARAC en 2021 sur notre commune. Il y avait notamment l'étude concernant la réhabilitation des internats et des espaces d'accueil du lycée Raymond Savignac. Nous pouvons les plébisciter en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie à tous moments et il y aura forcément des partenariats et des opérations qui leurs seront confiées dans les mois à venir.

M. Le Maire : Nous pouvons préciser aussi qu'ils interviennent sur l'atelier de transformation du lycée Beauregard, et je rappelle que le fait d'être actionnaire de la SPL ARAC permet de bénéficier de leur expertise. La présentation de ce rapport aura lieu chaque année. Y a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de voter.

Vote à l'unanimité

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

Le secrétaire de séance,
Guy BRUGIER